

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE

ENTRE La Ville de Saint-Dié-des-Vosges représentée par M. David VALENCE, Maire, d'une part,

ET La Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges représentée par M. Patrick LALEVEE, 1^{er} Vice-Président, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - Objet

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges met Mme Mélanie LUCCISANO à disposition de la Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, pour la moitié de son temps de travail.

ARTICLE 2 - Nature des fonctions exercées par l'agent mis à disposition

Mme Mélanie LUCCISANO est mise à disposition pour assurer les fonctions de responsable du service déchets.

Elle est placée sous la responsabilité hiérarchique et fonctionnelle du Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges.

ARTICLE 3 - Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet le 1^{er} janvier 2015 pour une durée d'un an renouvelable.

ARTICLE 4 - Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Durant le temps de mise à disposition, Mme Mélanie LUCCISANO est affectée à la Communauté de Communes sise 1 rue Carbonnar – 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES.

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges gère la situation administrative de Mme LUCCISANO.

Les congés annuels, exceptionnels et les congés pour raison de santé sont accordés par la Ville de Saint-Dié-des-Vosges.

ARTICLE 5 - Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges verse à Mme Mélanie LUCCISANO la rémunération correspondant à son cadre d'emploi (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

La Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements des frais professionnels.

ARTICLE 6 - Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Ville de Saint-Dié-des-Vosges est remboursé par la Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges au prorata du temps de mise à disposition, soit 1/2.

Le remboursement fera l'objet d'une facturation trimestrielle.

ARTICLE 7 - Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges,
- de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges,
- de Mme Mélanie LUCCISANO.

ARTICLE 8 - Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nancy.

Fait à Saint-Dié-des-Vosges, le

**Pour la Ville
de Saint-Dié-des-Vosges,
Le Maire,**

**Pour la Communauté de Communes
de Saint-Dié-des-Vosges,
Le 1^{er} Vice-Président,**

David VALENCE

Patrick LALEVEE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE La Ville de Saint-Dié-des-Vosges représentée par M. David VALENCE, Maire, d'une part,

ET La Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges représentée par M. Patrick LALEVEE, 1^{er} Vice-Président, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - Objet

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges met Mme Dominique HERIAT à disposition de la Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

ARTICLE 2 - Nature des fonctions exercées par l'agent mis à disposition

Mme Dominique HERIAT est mise à disposition pour assurer les fonctions de conseiller touristique.

Elle est placée sous la responsabilité hiérarchique et fonctionnelle du Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges.

ARTICLE 3 - Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet le 1^{er} juin 2015 jusque la fin du CAE/CUI dont bénéficie Mme HERIAT.

ARTICLE 4 - Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Durant le temps de mise à disposition, Mme Dominique HERIAT est affectée à la Communauté de Communes sise 1 rue Carbonnar – 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES.

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges gère la situation administrative de Mme HERIAT.

Les congés annuels, exceptionnels et les congés pour raison de santé sont accordés par la Ville de Saint-Dié-des-Vosges.

ARTICLE 5 - Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges verse à Mme Dominique HERIAT la rémunération correspondant à son cadre d'emploi et son contrat.

La Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements des frais professionnels.

ARTICLE 6 - Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Ville de Saint-Dié-des-Vosges est remboursé par la Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges, diminué des aides perçues par la ville.

Le remboursement fera l'objet d'une facturation trimestrielle.

ARTICLE 7 - Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la Communauté de Communes de Saint-Dié-des-Vosges,
- de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges,
- de Mme Dominique HERIAT.

ARTICLE 8 - Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nancy.

Fait à Saint-Dié-des-Vosges, le

**Pour la Ville
de Saint-Dié-des-Vosges,
Le Maire,**

**Pour la Communauté de Communes
de Saint-Dié-des-Vosges,
Le 1^{er} Vice-Président,**

David VALENCE

Patrick LALEVEE

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

22 mai 2015 – n°

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé d'attribuer, sur les crédits réservés au Budget Primitif 2015 ou inscrits par décision modificative, les subventions suivantes pour participer aux dépenses de fonctionnement des associations.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à verser les subventions aux associations telles que définies ci-dessous :

<u>Fonction 300 (culture)</u>	:	- Coté Jardin.....	3 000 €
		- Groupe Folklorique La Soyotte.....	300 €
		- Cercle Généalogique de Saint-Dié et sa Région.....	50 €
		- Club Pyramide Pyra'déo	200 €

<u>Fonction 5245</u> <u>(vie associative)</u>	:	- Amicale des Sapeurs Pompiers de Saint-Dié-des-Vosges	5 100 €
--	---	---	---------

Extrait certifié conforme
Le Maire,

David VALENCE

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

1. Résiliation du marché de maîtrise d'oeuvre pour la création de salles de classes à Georges Darmois – Marché n° 2010064 – Modification de l'indemnité de résiliation (14.04.2014)
2. Location d'un tracteur porte-outils polyvalent – Marché n° 2007111 – Rachat du véhicule (14.04.2015)
3. Régie de recettes des spectacles de l'Espace Georges Sadoul et de La Nef – N° SA-R01 – Acte rectificatif (21.04.2015)
4. Location de véhicules pour les services municipaux – Marché n° 2008024 – Rachat des véhicules (27.04.2015)
5. Arrêté de consignation échéances d'emprunts Dexia Crédit Local n° MON211061EUR/0215853, n° MON240448EUR/0250736, MIN245983EUR/0258017, MIN266389EUR/0284182, MON2699903EUR0288305 et MON269904EUR/0288306 (30.04.2015)
6. Arrêté de consignation échéance d'emprunt Dexia Crédit Local n° MPH251475EUR/0265230 (30.04.2015)

MARCHES ATTRIBUES DU 10 AVRIL 2015 AU 11 MAI 2015

Objet	Lots	Date du marché	Attributaires	Code postal des attributaires	Montant du Marché en € HT	N° marché	Type
TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE		20/04/2015	HYDR'EAU SERVICES	88230	MAXI 500 000€	201500601	MAPA
AMENAGEMENT DE LA RUE D'HELLIEULE ET DE LA PLACE DU 8 MAI		27/04/2015	COLAS EST	88650	TF : 234 181€ TC1 : 136 223€ TC2 : 252 270€	201500701	MAPA
FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIELS DE SIGNALISATION VERTICALE		07/05/2015	SES NOUVELLES	57300	Maxi de 5 000€	201500801	MAPA
			SIGNALISATION LACROIX	44801	Maxi de 20 000€		
			SIGNAUX GIROD	88150	Maxi de 25 000€		